

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Les aumônes du carême. — III Société d'une messe. — IV Le nouveau chef de l'Etat français: M. Paul Deschanel. — V L'école paroissiale aux Etats-Unis. — VI Mgr Jalabert et dix-sept autres missionnaires périssent dans un naufrage. — VII Le Père Longhaye. — VIII Un important jugement. — IX Recueil de prières et d'oraisons pour les cérémonies du culte. — X Courtes réponses à diverses consultations. — XI Soeurs de Sainte-Anne: vêtue et profession religieuse.

AU PRONE

Le dimanche 29 février

On annonce :

Abstinence, mercredi et vendredi seulement;

Le premier vendredi du mois;

Les exercices du mois de mars.¹

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 29 février

Messe du II dim. du Carême, semi-double (privil contre tout office de 1e cl.); 2e or. A cunctis, 3e Omnipotens; préf. de la Trinité.— Aux vêpres du dim., Suffr.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 7 mars

Tous les titulaires dont l'office tombe du 22 février au 1 mai, n'auront leur solennité que le IVe dimanche après Pâques (le 2 mai), le IIe et le IIIe dimanche étant occupés par les solennités de l'Annonciation et de saint Joseph. J. S.

¹ Indulgences: 1o 300 jours chaque jour, pour ceux qui, en particulier ou en public, font pendant ce mois quelque exercice de piété (prières ou actes de vertu) en l'honneur de saint Joseph; — 2o indulgence plénière au jour de leur choix, en ce mois ou l'un des huit jours suivants, pour ceux qui auront accompli, pendant un mois, ces pieux exercices, moyennant confession, communion et prière aux intentions du Souverain Pontife.

LES AUMONES DU CAREME

Ceux qui ne jeûnent pas voudront bien, comme par le passé, compenser par l'exercice de la charité les dispenses dont ils usent. C'est pourquoi, cette année encore, il devra y avoir, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, un tronc spécial destiné à recevoir ces *aumônes du carême*, qui devront ensuite être envoyées à l'archevêché dans la semaine de Pâques. Elles sont destinées à secourir les oeuvres de bienfaisance du diocèse, qui sont nombreuses.

Mercredi des Cendres, 18 février 1920,

Communiqué officiel.

SOCIÉTÉ D'UNE MESSE

Archevêché de Montréal, le 16 février 1920.

M. l'abbé PIERRE-ARCADE LAPORTE, ancien curé de Saint-Augustin, décédé le 14 février, à l'Assomption, était membre de la *Société d'une messe*

ALBERT VALOIS, prêtre, *chancelier.*

LE NOUVEAU CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS

M. PAUL DESCHANEL

L y aura des enfants au palais de l'Élysée, comme il y en a dans tous les palais des autres chefs des nations! Les chefs ne doivent-ils pas au peuple l'exemple des vertus familiales? M. Paul Deschanel a épousé, en 1901, la fille de M. René Brice, l'un des députés de la catholique Bretagne. Il a actuellement trois enfants: une jeune fille de 17 ans, un fils de 15 ans et un autre de 10 ans. Nous avons remarqué que

l'un des premiers télégrammes arrivés de l'étranger, après l'élection, le premier peut-être, est celui de la reine d'Angleterre. Il est adressé non pas à M. Deschanel, mais à Madame. Ne seraient-elles pas symboliques, ou très significatives, ces félicitations si empressées ? Est-ce qu'elles ne traduiraient pas la satisfaction des familles régnantes de l'Europe, qui furent pendant quelques jours sous l'impression pénible d'être reçues éventuellement à l'Elysée par un célibataire endurci et d'avoir à le traiter comme un égal ou, selon l'expression d'usage, comme un " cousin " ? — Il y aura des enfants au palais de l'Elysée !

Homme public, longtemps président de la chambre, ayant toujours refusé les fonctions de ministre, M. Deschanel ne s'est inféodé à aucun parti. Il a eu le mérite de se prononcer énergiquement contre l'odieuse politique du chef des sectaires, M. Combes, en 1904, et dans un grand discours, prononcé à Saint-Mandé, il se montra vivement décidé à maintenir les relations diplomatiques avec le Saint-Siège. On sait aussi qu'il mena une véritable campagne contre les révolutionnaires et les socialistes, soit à la chambre, soit dans des discours prononcés en plusieurs grandes villes, notamment à Marseille.

Il est assurément regrettable que M. Deschanel se soit trouvé au nombre des députés qui ont voté la désastreuse loi de *séparation*. En vérité, la faute eût été légère, nulle même, à un certain point de vue, si la *séparation* s'était faite comme cela a eu lieu au Brésil après la chute de l'empereur, ce qui permit au Saint-Siège d'accepter le nouveau régime. Hélas ! en France, ce que l'on appelle loi de *séparation* a été une loi de *confiscation*. Or, la *confiscation*, on le sait, est un acte qui consiste à s'approprier le bien d'autrui, ce qui n'est permis par la loi naturelle à personne, pas plus aux collectivités qu'aux individus, quelles que puissent être les circonstances. Il pourrait bien se faire que celui qui devait devenir chef de l'Etat, et

par suite le défenseur-né du droit de propriété, n'ait vu, comme d'autres députés du parti modéré, dans le régime de la *séparation*, qu'une situation nouvelle qui serait acceptée pour la France, comme elle l'a été pour d'autres pays, sans considérer que les conditions se sont trouvées bien différentes. Ailleurs, en effet, non seulement l'Eglise catholique n'a pas été dépouillée de ce qu'elle possédait légitimement, des biens qu'elle et elle seule, sans le concours de l'Etat, avait reçus ou achetés, mais en outre, dans aucun autre pays de *séparation*, la décision suprême, dans des questions mixtes et dans certaines questions essentiellement religieuses, n'est attribuée au pouvoir civil. En France, d'après la loi inconsiderée, que d'ailleurs il n'a pas été possible d'appliquer, puisqu'il a fallu prendre d'autres dispositions légales, à la suite du refus des *cultuelles*, la décision suprême appartient au conseil d'Etat, ce qui est formellement opposé à la constitution de l'Eglise, constitution que les papes eux-mêmes n'ont pas le pouvoir de modifier, puisqu'elle est d'origine divine comme le dogme et les sacrements.

Ne pensait-il pas à cette loi inique et à l'autre non moins inique, loi d'exception faite contre les seuls religieux, quand, il y a peu de jours, réélu à la présidence de la chambre, M. Deschanel, dans son discours de remerciement pour le nouvel honneur reçu, discours-programme, prononça ces paroles: " La loi n'est forte qu'autant qu'elle est juste, et elle n'est juste que si elle est fraternelle ", déclaration qui fut accueillie par de vifs applaudissements.

Puisse le nouveau chef de l'Etat, plus heureux que tous ses prédécesseurs, car il a obtenu un nombre de suffrages notablement supérieur, 734, être surtout plus heureux parce qu'il aura l'honneur comme le devoir de signer les nouvelles lois de réparations qui seront — celles-là — fraternelles et justes ! T. B.

La Semaine religieuse de Marseille.

L'ÉCOLE PAROISSIALE AUX ÉTATS-UNIS

NOUS empruntons au *Canado-Américain*, du 26 décembre 1919, l'intéressant article qui suit :

Mgr l'évêque du diocèse de Manchester vient d'appeler à la direction des écoles catholiques du New-Hampshire M. Wilfrid-J. Lessard, avocat de Manchester, membre du *State Board of Education*. Il succède à M. l'abbé Scott, le surintendant démissionnaire, obligé de se retirer pour cause de santé. M. l'abbé Scott a occupé ce poste pendant quelques mois seulement, de sorte qu'en réalité c'est M. Lessard qui va créer la fonction et donner à la cause de l'éducation catholique dans le New-Hampshire une orientation conforme aux volontés de l'autorité religieuse et aux dispositions de la nouvelle loi scolaire.¹

Les exigences de cette loi, on les connaît déjà. Pourvu que le programme de l'Etat ou son équivalent soit observé, on est libre d'enseigner le catéchisme et le français. Or, comme les écoles paroissiales du New-Hampshire ont déjà un programme équivalent à celui des écoles publiques, il n'y aura pas grand'chose à changer en principe. Ce sont plutôt les cas particuliers qui solliciteront l'attention du nouveau surintendant. Certaines écoles consacrent peut-être trop de temps à l'enseignement d'une langue et pas assez à l'autre. Les manuels démodés, les conditions sanitaires pas observées, le personnel inexpérimenté ou insuffisant, voilà autant de détails sur lesquels peut s'exercer l'action d'un surintendant. Il arrive aussi parfois que le curé d'une paroisse est tellement absorbé par d'autres devoirs qu'il ne peut donner à l'école paroissiale

¹ Nous avons vu depuis dans les journaux que M. Lessard vient d'être nommé de nouveau, par l'Etat, membre du *State Board of Education* pour cinq ans. — *La Rédaction*.

toute l'attention qu'il voudrait. Ce sera au surintendant d'y suppléer et de veiller à ce que la loi de l'Etat et les instructions de l'Eglise soient respectées. M. Lessard est, en effet, le mandataire de l'évêque. C'est de lui qu'il prend ses ordres et ses recommandations. Il est en même temps le représentant de l'Etat dans l'école à cause de la position qu'il occupe dans le *State Board of Education*. Enfin, on peut dire qu'il représente aussi les parents, étant lui-même un père de famille qui envoie ses enfants à l'école paroissiale. Tout concourait en faveur de son choix comme surintendant, et les journaux du New Hampshire n'ont pas manqué de faire ressortir ces heureuses coïncidences.

La question scolaire dans le New-Hampshire se dessine donc de plus en plus clairement, et dans un sens favorable à nos intérêts catholiques et nationaux. Alors que dans les autres Etats on a cru pallier définitivement aux dangers qui menaçaient l'école paroissiale en maintenant le *statu quo*, dans le New Hampshire on a voulu en finir une fois pour toutes en obtenant pour les institutions catholiques un *status* légal qui leur permet d'enseigner la langue maternelle et la religion des enfants qui les fréquentent. En d'autres termes, l'école paroissiale est ici reconnue par l'Etat. Ailleurs, elle ne l'est pas, et c'est ce qui rend sa situation particulièrement précaire, advenant le cas où un gouvernement sectaire exigerait l'application des lois actuelles, lesquelles rendent obligatoire la fréquentation de l'école publique. Le cas s'est produit dans le Connecticut et ailleurs.

En résumé, la situation scolaire dans le New Hampshire ressemble par certains côtés à celle de la province de Québec. Catholiques et protestants ont chacun leurs écoles : celles des premiers régies par l'évêque du diocèse et son conseil avec le surintendant chargé d'en faire exécuter les décisions; celles des seconds dirigées par le *State Board of Education* assisté

de toute une pléiade de fonctionnaires publics. Le choix d'un surintendant de langue française marque donc un pas en avant pour notre élément dans le New-Hampshire. C'est la première fois qu'un des nôtres est appelé à faire partie du gouvernement de l'Etat à titre de membre du *State Board of Education*. Il n'y a que dans le Rhode-Island qu'un cas semblable s'est produit, lors de la nomination de M. le curé Bourgeois à un poste identique. Et le fait que Mgr Guertin a choisi un laïque comme surintendant souligne bien toute la portée du rôle attribué aux parents dans l'éducation des enfants.

Le nouveau surintendant des écoles catholiques du New-Hampshire est un homme de principe. Pour obéir à l'appel du devoir, il a dû abandonner en partie l'exercice d'une profession d'avocat qui lui rapportait des honoraires plus élevés que ceux qu'il recevra à l'avenir. A plusieurs reprises déjà, il a exposé devant les éducateurs américains d'une façon courageuse et lucide l'oeuvre de l'école paroissiale. Il a revendiqué pour cette dernière le droit d'être autre chose qu'une copie servile de l'école publique. Il déclarait récemment, en présence du gouverneur, du *State Board of Education*, des surintendants de toutes les écoles publiques de l'Etat réunis en congrès dans les murs de l'historique capitale de Concord : " Est-ce à dire que nous voulons imiter l'école publique dans ses méthodes d'enseignement, son mode d'administration et nous inspirer de son idéal scolaire? Nullement. Rien ne nous y oblige et, sûrement, l'imitation servile en pareil cas n'est pas désirable. L'école paroissiale continuera l'existence distincte qui lui est propre et, si elle doit s'associer au gouvernement dans une oeuvre d'amélioration générale, elle entend conserver ses traits caractéristiques. Lors même que dans un concert la même mélodie doit être exécutée par tous les instruments, chaque instrument doit être tenu suivant les règles qui lui sont propres. Ainsi, dans la mélodie éducationnelle du

New-Hampshire, nos institutions feront entendre des accords nettement religieux et patriotiques, mais harmonieux toujours. ”

A un homme qui a le courage de dire de pareilles vérités en pareil milieu, les catholiques du New-Hampshire ne devraient pas craindre de se rapporter pour l'instruction de leurs enfants.

ADOLPHE ROBERT.

MGR JALABERT

et dix-sept autres missionnaires périssent dans un naufrage

Après trente-huit ans d'apostolat, et après avoir supporté tant de labeurs et surmonté tant de périls à la Guyane et au Sénégal, le vénéré, vaillant et sympathique Mgr Jalabert, religieux du Saint-Esprit, vient de périr tragiquement, au milieu des flots, en pleine Méditerranée, dans le naufrage de l'*Afri-que*, alors qu'il retournait à Dakar.

Mgr Jalabert était né au diocèse de Chambéry. Il avait été vicaire, puis curé, enfin vicaire général, à Dakar. Nommé évêque de Telepte, et vicaire apostolique de la Sénégambie, il fut sacré à Paris, par le cardinal Amette, en 1909. Il n'avait guère plus de 60 ans.

Dix-sept autres missionnaires ont péri avec Mgr Jalabert, qui appartenait aussi à la même congrégation du Saint-Esprit laquelle dirige le séminaire français à Rome. Plusieurs de ces victimes venaient d'échapper à tous les dangers de la longue guerre pendant laquelle ils avaient recueilli citations et croix.

Que les desseins de Dieu sont impénétrables, et combien, malgré tous les progrès merveilleux réalisés, nous sommes et demeurons fragiles et impuissants !...

Dieu seul est grand, Dieu seul est le maître ! Servons-le.

La Croix de Paris.



émi
du
bell
mor
enc
C
vie
tout
Ici,
mén
qua
rap
ses
les
qui,
teu
d'hu
labe
des
ord
L
vige
vigt
elai
XV
le X
que
Son

LE PERE LONGHAYE



U milieu du fracas des événements qui s'agitent en ce moment, la disparition d'un humble religieux risque fort de passer inaperçue, ce religieux fût-il même éminent par les dons de l'intelligence et du coeur. C'est le cas du Père Georges Longhaye, de la Compagnie de Jésus, dont la belle et sainte carrière vient de s'achever sans bruit, par une mort pieuse et résignée, à Paris, dans la maison de convalescence de la rue de Dantzig, à l'âge de 80 ans.

Ce n'est pas en quelques lignes que l'on peut retracer une vie si laborieuse et si féconde. Elle sera racontée ailleurs avec toute l'ampleur qu'elle mérite et par une plume éloquente. Ici, nous voulons nous borner à rendre un pieux hommage à la mémoire si chère et si vénérée de l'illustre religieux. En le qualifiant ainsi, nous n'exagérons pas. Si peut-être ce nom ne rappelle rien à la messe des lecteurs, ceux qui ont lu et savouré ses oeuvres tiennent le Père Longhaye pour un maître entre les maîtres, pour un poète bien au-dessus de beaucoup de ceux qui, de nos jours, ont conquis la notoriété, voire même un fauteuil à l'Académie. Cette vie qui s'est constamment enveloppée d'humilité, et, pendant cinquante ans, s'est dépensée dans le labeur austère de l'enseignement, s'est aussi fait connaître par des oeuvres maîtresses qui révèlent un talent de tout premier ordre.

Le Père Longhaye s'était fait une langue à lui. Son style vigoureux, ramassé, synthétique, exprimait avec une singulière vigueur et un rare bonheur d'expression une pensée toujours claire, limpide et profonde. Ses études sur la littérature au XVIIe siècle couronnées par l'Académie, comme aussi celles sur le XIXe siècle, sont l'oeuvre d'un maître écrivain et d'un critique littéraire qui égale et souvent surpasse ses devanciers. Son très remarquable traité sur la prédication, qui accuse

une connaissance approfondie des grands maîtres de la chaire chrétienne, pose et résume merveilleusement les grandes lois de l'éloquence sacrée, où il eût été un maître lui-même si ses supérieurs, le jugeant plus utile encore au poste d'enseignant qu'il a si brillamment occupé pendant cinquante ans, n'avaient fait dans sa vie qu'une place restreinte au prédicateur. Mais quiconque a entendu le Père Longhaye, notamment dans les retraites ecclésiastiques, n'oubliera jamais cette parole pénétrante, lumineuse, singulièrement puissante par la profondeur de la science théologique et l'ardeur des convictions.

Que dire du poète qui, au jugement des connaisseurs, laisse loin derrière lui le prosateur ? Son théâtre chrétien, qui forme deux volumes in-8, renferme d'admirables tragédies en vers qui, représentées dans les maisons d'éducation, y ont toujours eu le plus grand succès. Que ne sont-elles portées sur de plus vastes scènes, pour le relèvement de nos théâtres et la moralisation des spectateurs ! Il en est des poètes comme des musiciens, la plupart n'ont connu la célébrité qu'après leur mort. Quand le goût des belles choses, des nobles sentiments, des grandes pensées exprimées dans un magnifique langage et dans des vues surnaturelles, aura remplacé ce triste engouement pour les fadaïses ou les inconvenances de notre théâtre moderne, on admirera le théâtre chrétien du Père Longhaye et on s'étonnera que l'oeuvre magistrale de ce distingué jésuite n'ait pas trouvé auprès du grand public l'accueil enthousiaste trop souvent réservé à des auteurs surfaits ou malfaisants. Mais l'humble religieux, qui honorait la célèbre Compagnie à laquelle il appartenait, en véritable saint qu'il était, n'a jamais recherché la gloire ni la louange des hommes. Il portait plus haut ses chrétiennes ambitions en travaillant pour un maître infailible dans ses jugements et magnifique dans ses récompenses.

On n'a pas encore tout dit quand on a célébré, dans le Père

Longhaye l'écrivain, le poète et l'orateur. Il est un genre de littérature, encore inconnu du public, mais que connaissent bien ses amis et ses proches, et où vraiment il excella : nous voulons dire la littérature épistolaire. Nous connaissons de lui des lettres qui sont de petits chefs-d'oeuvre.

Il ne nous appartient pas de louer ici le religieux qui, à peine âgé de 21 ans, alors qu'il n'était encore que novice dans la Compagnie, avait été jugé digne d'enseigner au collège de Vaugirard. Depuis, il a fourni dans les lettres une longue et brillante carrière, marquée par des oeuvres maîtresses. C'est le Père Longhaye qui, brillant élève de ce même collège de Vaugirard, à peine âgé de 16 ans, étonnait ses examinateurs, aux épreuves du baccalauréat ès-lettres, par un véritable tour de force : la traduction, en excellents vers français, d'une version d'Horace. Le fait n'a pas dû se répéter souvent. Aussi, nous plaît-il de le signaler comme un trait saillant de cette puissante intelligence qui vient de s'éteindre.

Humble dans sa vie, il fut humble et résigné dans la mort. Ses modestes funérailles ont eu lieu à l'église de Saint-Lambert de Vaugirard, le mardi, 20 janvier, au milieu d'une pieuse assistance composée de quelques amis fidèles et de nombreux religieux, venus pour donner un dernier témoignage d'affection et de regret à celui qui avait occupé une si grande place dans la Compagnie de Jésus. Mgr Odelin, vicaire général de Paris, qui avait toujours gardé un pieux et fidèle souvenir du jeune professeur dont il avait été l'élève, avait tenu à honneur de présider les obsèques du Père Longhaye et de donner l'absoute. MM. Arthur Loth et Georges Loth, cousins germains du défunt, conduisaient le deuil. Très éprouvés par cette mort qui les prive d'une lointaine et durable affection, ils ont recueilli, à l'église et au cimetière, de sincères témoignages de chrétienne sympathie.

La Croix de Paris (26 janvier).

UN IMPORTANT JUGEMENT

Les évêques ont le droit de défendre à leurs diocésains la lecture de certains journaux. Récemment, les éditeurs d'un journal américain poursuivaient les évêques de la province de Milwaukee, qui, dans une lettre pastorale, avaient défendu aux fidèles de lire le journal en question. La cour les a déboutés en déclarant que cette défense rentrait dans les attributions de la discipline de l'Eglise, parce que l'Eglise, qui peut être considérée comme une société, a le droit d'informer ses membres de ce qu'ils peuvent faire et de ce qu'ils ne doivent pas faire s'ils veulent rester membres de la société. Si la société a le droit d'exister, elle doit aussi avoir le droit de prendre les mesures utiles à son existence. C'est le bon sens même!

RECUEIL DE PRIERES ET D'ORAISONS POUR LES CEREMONIES DU CULTE

M. l'abbé Aubertin, de l'église du Saint-Nom-de-Jésus de Maisonnieuve, vient de publier un joli recueil des prières et oraisons les plus usitées dans nos cérémonies du culte, qui va rendre un vrai service et combler, nous semble-t-il, une lacune.

A tout moment, pour nos cérémonies de bénédictions et de prières publiques, nous avons besoin d'avoir sous la main un bon formulaire. Il en existe plusieurs; mais ils sont tous incomplets. Il faut alors chercher, dans le *missel* ou dans le *rituel*, la formule ou les formules voulues, et c'est souvent, quand l'heure presse, un véritable ennui.

Le nouveau recueil, fort bien fait, très bien imprimé, en beaux caractères bien lisibles, sera, nous en sommes sûr dans

toutes les mains avant longtemps. Et ce sera pour tous un avantage très réel et très pratique.

Tout ce qui regarde la bénédiction de l'eau et les *asperges*, les saluts du saint Sacrement et les Quarante-Heures, les diverses bénédictions d'objets sacrés (chapelets ou scapulaires), les prières du *Triduum eucharistique*, le *Te Deum*, les amendes honorables, les litanies de la sainte Vierge ou de saint Joseph ou des saints, les louanges au saint Sacrement et les prières après la messe basse, et beaucoup d'autres formules de prières et d'oraisons, qu'on a l'occasion d'avoir à réciter souvent, se trouvent là, dans un ordre très méthodique, et il y en a, comme cela, quarante-cinq pages.

Le petit volume est sur beau papier et solidement relié.

C'est le temps de remplacer, et fort avantageusement, tous les vieux cartons qui traînent dans nos sacristies. Avec la permission de Mgr l'administrateur nous recommandons ce recueil à tous nos confrères, pour les paroisses et les communautés.

Le recueil de prières et d'oraisons se vend \$3.00 l'exemplaire. On peut s'adresser à l'auteur, l'abbé Aubertin, au presbytère de Maisonneuve, ou encore au portier de l'archevêché (Théodore).

E.-J. A.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

PRIERES ENRICHIES D'INDULGENCE

Lorsqu'on récite certaines prières enrichies d'indulgence, comme des oraisons jaculatoires, peut-on se contenter de les réciter mentalement, ou doit-on, sous peine de perdre les indulgences, les réciter verbalement ?

Comme l'Eglise est une société visible, elle ne prescrit que des actes visibles. Aussi, lorsqu'elle accorde quelque indulgence à une formule de prière, fût-elle très courte, il est enten-

du que cette formule est prononcée de bouche, de manière à tomber sous les sens, et non seulement en esprit et d'une manière purement mentale, ce qui ne serait pas un acte de culte extérieur. Aussi tous les manuels d'indulgences supposent-ils qu'il s'agit partout de prières prononcées de bouche. Il en est de ces prières enrichies d'indulgences comme de la récitation du bréviaire ou de l'office de la sainte Vierge qui doivent être dit de vive voix et non seulement lus des yeux et suivis par l'esprit. Il faut que la prononciation soit distincte et articulée, mais il n'est pas requis que l'on s'entende.

A cette règle générale il y a deux exceptions.

La première est l'oraison mentale faite chaque jour, pendant une demi-heure, ou au moins un quart d'heure à laquelle le pape Benoît XIV a accordé, pour tous les fidèles, une indulgence mensuelle, moyennant la confession, la communion et la prière aux intentions du pape, et une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines à ceux qui l'enseignent ou l'apprennent, moyennant confession et communion.¹ Cette exception est formelle; toutefois, elle ne détruit pas la règle, mais plutôt la confirme; c'est le même pape Benoît XIV qui exige, pour le gain des indulgences, la récitation vocale et qui accorde des indulgences à l'oraison mentale.

L'autre exception est en faveur des prières que l'on récite alternativement avec des compagnons, comme le chapelet, l'*angelus*, etc. Chacun alternativement récite sa partie et se contente de suivre mentalement la partie récitée par les autres.

* 1 *Recueil de prières et oeuvres pies (Raccolta)*, 1901, n. 317. — Les confrères du Rosaire ont reçu une concession plus large. Ils gagnent l'indulgence plénière sans prier pour le pape (*Catalogue*, n. 43). L'indulgence de 7 ans et 7 quarantaines, qui exige une demi-heure d'oraison mentale, n'exige pas la confession et la communion, non plus que celle de 100 jours pour un quart d'heure d'oraison. (*Catalogue*, nn. 45 et 46.)

Hors ce cas, il faut toujours réciter de vive voix les prières auxquelles est attachée quelque indulgence. ² J. S.

SŒURS DE SAINTE-ANNE

VETURE ET PROFESSION RELIGIEUSE

Le mardi, 10 février, à 8.30 heures a. m., dans la chapelle du Mont-Sainte-Anne, à Lachine, M. l'abbé Demers, aumônier de l'Institution, présidait une cérémonie de vêtue, à laquelle le Père Garceau, s. j., prêcha le sermon de circonstance.

Ont reçu le saint-habit : Soeur Marie-Germaine-des-Anges (Emma Boisvert), de Louseville; Soeur Marie-Blandine-de-Jésus (Blandine Bisson), de Saint-Enfant-Jésus; Soeur Marie-Urbain (Marie Bourcier), de Saint-Henri-de-Montréal; Soeur Marie-Claire-du-Crucifix (Joséphine Belval), de Waregan; Soeur Marie-Constantin (Yvonne Bélanger), de Longue-Pointe; Soeur Marie-Joseph-Aimée (Yvonne Laviolette), de Saint-Henri-de-Montréal; Soeur Marie-Samuel (Émérentienne Laviolette), de Saint-Roch; Soeur Marie-Stanislas (Fleur-Ange Denis), de Saint-Edouard-de-Montréal; Soeur Marie-Anne-Apolline (Emma Guérard), de Saint-Félix; Soeur Marie-Joseph-Alexis (Rose-Alba Dubeau), de Saint-Félix; Soeur Marie-Cyrilla (Elzina Vienneau), de Waltham; Soeur Marie-Justinien (Eglantine Melançon) de Saint-Jacques; Soeur Marie-Valentinien (Alice Perrier), de Montréal; Soeur Marie-Anne-Angéline (Marie-Anne Chartrand), de Terrebonne; Soeur Marie-Louis-Ernest (Eva Bissonnette) d'Alexandria; Soeur Marie-Adjuteur (Laura Girardin), de Notre-Dame-des-Victoires; Soeur Marie-Hortense (Edna Doiron), de Waltham; Soeur Marie-Marcien (Yvonne Perreault), de Sainte-Méla-

² Il faut bien se garder d'étendre cette exception aux prières qui ne se divisent pas par parties égales, ou à peu près, et ne sont pas destinées à être récitées alternativement, comme toutes celles qui se terminent par " Ainsi soit-il ", *Amen*, ou même manquent de cette conclusion. Ainsi, on ne peut pas se contenter de faire réciter par une personne que suivent mentalement les autres, la prière " O bon et très doux Jésus ", après la communion; mais chacun doit la réciter en entier et de bouche pour en gagner l'indulgence. Il en est de même des actes de foi, d'espérance et de charité, dont la récitation est enrichie d'indulgences. C'est un point important pour les pensionnats où l'habitude de réciter en commun des *Pater*, *Ave*, etc., peut induire en erreur sur ce point, au grand détriment des âmes, qui perdent, par cette pratique défectueuse, les indulgences qu'elles méritent de gagner.

nie; Soeur Marie-Jeanne-de-Rouen (Marie-Anne Pelland), de Saint-Félix; Soeur Marie-Adélinda (Adelaingda Villemaire), de la Côte-Saint-Paul; Soeur Marie-Lucilla (Marie-Anna Saint-Amand), de Webster; Soeur Marie-Abel (Lucia Coderre), de Saint-Jacques; Soeur Marie-Guy (Eva Berthelet), de Montréal; Soeur Marie-Marguerita (Lucienne Chaput), de Worcester; Soeur Marie-Aurélié (Anna De Garaffe), de Turner's Falls; Soeur Marie-Alice-Isabelle (Alice Isabel), de Saint-Zotique; Soeur Louis-Marie (Alice Barbeau) de Saint-Zotique; Soeur Marie-Laure-Cécile (Cécile Massy), de Saint-Henri; Soeur Marie-Marcellina (Marcelline Decelles), de Webster; Soeur Marie-Georges-Henri (Géraldine Prévost), de Saint-Zotique; Soeur Marie-Jeanne-Thérèse (Jeanne Léveillé), de Earlton; Soeur Marie-Charles-Eugène (Marie-Anne Delorme), de Sainte-Anne-des-Plaines; Soeur Marie-Camille (Alice Léveillé), de Sainte-Anne-des-Plaines; Soeur Marie-Hélène-du-Sauveur (Hélène Bissonnette), d'Alexandria; Soeur Marie-Aurélien (Alice Bazinet), de Saint-Zotique; Soeur Clément-Marie (Béatrice Filiatrault), de Saint-Henri; Soeur Marie-François-de-Lima (Yvonne Leboeuf), de Webster; Soeur Marie-Domitille (Germaine Villemaire), de Saint-Zotique; Soeur Marie-Jean-Gustave (Julienne Latendresse), de Saint-Esprit; Soeur Marie-Elmira (Béatrice Raymond), de Worcester; Soeur Marie-Sébastia (Marie-Laure Proulx), de Epping; *novices vocales*; — Soeur Marie-Gemma-de-Jésus (Lucinda Paquin), de Grand'Mère, *novice coadjutrice*.

Le même jour, à 2 heures de l'après-midi, dans la même chapelle du Mont-Sainte-Anne, à Lachine, M. le curé Thérien, de Lachine, présidait une cérémonie de profession.

Ont émis leurs vœux temporaires: Soeur Marie-Louise-Hélène (Agnès Taupier), de Springfield; Soeur Marie-Pierre-Canisius (Anna Lambert), de Saint-Léon-de-Maskinongé; Soeur Marie-Cajétan (Antoinette Patenaude), de Saint-Rémi; Soeur Marie-Paul (Jeanne Laurent), de Notre-Dame-de-Grâce; Soeur Marie-Anne-Germaine (Bernadette Héту), de Sainte-Mélanie; Soeur Marie-Paul-Albert (Antoinette Trudeau), de Saint-Rémi; Soeur Marie-Jeanne-Elise (Joséphine Corbeil), de Saint-Henri-de-Mascouche; Soeur Marie-Elodie (Flore Ducharme), de Saint-Félix-de-Valois, *sœurs vocales*.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi	1 mars	— Sainte-Rose.
Mercredi	3 "	— Pensionnat Saint-Basile.
Vendredi	5 "	— Sainte-Elizabeth.
		— Sainte-Madeleine.
Dimanche	7 "	— Saint-Edouard (Montréal).
		— Saint-Gabriel.